RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.G. ELEC
Société à Responsabilité Limitée
Si Au Capital de 10 000,00 EUROS
Siège Social : 18 AVENUE GALLE
93370 MONTFERMEIL

800 473 431 R.C.S. Bobigny

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE de cessions de parts
EN DATE DU 15 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze Janvier à neuf heures,

Les Associés de la Société « **A.G. ELEC** », Société à Responsabilité Limitée au Capital de **10 000** €uros divisé en **500** parts de **20** €uros chacune, se sont réunis au Siège Social, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre en entrant en séance et qui permet de constater que sont présents ou représentés :

Ces parts sont actuellement réparties comme suit :

- **Monsieur GUNGOR Ali** Propriétaire de Deux Cent cinquante parts sociales, ci Numérotées de 1 à 250	250 parts
- **Monsieur YIGIT Ercan**, Propriétaire de Deux Cent cinquante parts sociales, ci Numérotées de 251 à 500	250 parts
Soit au total	500 parts

L'assemblée est gérée par à **Monsieur GUNGOR Ali**, Gérant.

Monsieur le gérant déclare que la totalité du Capital Social étant présente ou représentée, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de ses membres :

- La feuille de présence.
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.
- Un exemplaire des statuts.

Monsieur le gérant rappelle l'ordre du jour :

- Cession des parts sociales
- Modifications corrélatives des articles **7** des statuts.
- Pouvoirs.

Monsieur le gérant déclare enfin la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le gérant met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Par les présentes, **Monsieur YIGIT Ercan**, cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit et de fait à **Madame HULYA OZGUN ép. GUNGOR** qui accepte, Deux cent cinquante (250) parts sociales de vingt euros (20€) chacune, qu'il possède dans la Société **A.G. ELEC** ainsi qu'il a été expliqué en l'exposé qui précède.

Au moyen de la présente cession, **Monsieur GUNGOR Ali** subroge **Monsieur YIGIT Ercan** dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 7 des statuts.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social, fourni au moyen des apports des associés, est fixé à la somme de dix mille €uros (10 000).

Il est divisé en cinq cent (500) parts de vingt euros (20€) chacune numérotées de 1 à 500, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

La répartition est la suivante :

- **Monsieur GUNGOR Ali,**	
Propriétaire de	
Deux Cent cinquante parts sociales, ci	250 parts
Numérotées de 1 à 250	
- **Monsieur YIGIT Ercan**,	
Propriétaire de	
Deux Cent cinquante parts sociales, ci	250 parts
Numérotées de 251 à 500	
Soit au total	500 parts

Après cession en date du **15 Janvier 2025**, la répartition actuelle est la suivante :

La répartition est la suivante :

- **Monsieur GUNGOR Ali,**
Propriétaire de
Deux Cent cinquante parts sociales, ci 250 parts
Numérotées de 1 à 250

- **Madame HULYA OZGUN ép. GUNGOR**,
Propriétaire de
Deux Cent cinquante parts sociales, ci 250 parts
Numérotées de 251 à 500

Soit au total 500 parts

Composant le capital social

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant avec la faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'effectuer les formalités légales en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Associés.

Monsieur YIGIT Ercan

[redacted]

Monsieur GUNGOR Ali

[redacted]

Madame HULYA OZGUN ép. GUNGOR,

[redacted]